

DECRET N° 85-473 du 26 Novembre 1985

portant modalités de répartition des  
quotas à l'importation des tabacs,  
cigarettes et des tissus Wax Block,  
Wax Cover et Java.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 78-207 du 14 Août 1978 portant création de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) ;
- VU le décret N° 83-93 du 21 Mars 1983 portant création de la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB) ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Novembre 1985,

DECRETE :

Article 1er.- Sont attribués à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (A.G.B.) et à la Société Générale de Commerce du Bénin (SO.GE.CO.B.) cinquante pour cent (50%) des quotas réservés à l'importation directe en République Populaire du Bénin des produits ci-après :

- pour l'Alimentation Générale du Bénin (A G B), les tabacs et cigarettes
- pour la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB), les tissus imprimés Hollandais (Wax Block, Wax Cover et Java).

Article 2.- Cinquante pour cent (50%) des quotas restants sont alloués aux Sociétés Traditionnelles de Commerce et aux commerçants privés nationaux.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Soulé DANKORO

Hospice ANTONIO

Le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques,

Didier D. SSI

Ampliatiions : PR 6 CC/PRPB 4 SGCEN 4 ANR 4 CPC 4 PPC 2 SPD 2  
MCAT-MFE-MJIEPSP 12 autres Ministères 12 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-  
ONEPI-Gde Cganc. 3 IGE 3 CCIB 2 UNB-PASJEP 2 BN-DAN 4 DB-DCF-  
DI-Trésor 8 BBD-BCB-CNCA 6 BCP 1 AGE 10 SOGECOB 10 DCE-DCT 4  
DDDI au MFE 2 JORPB 1.-